

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Montegnée-Grâce-Hollogne à organiser l'apprentissage par immersion

A.M. 03-05-2012

M.B. 09-07-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2008 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'école fondamentale de la Communauté française annexée à l'Athénée royal de Montegnée-Grâce-Hollogne, sise rue Félix Bernard 1, à 4420 Saint-Nicolas, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Montegnée-Grâce-Hollogne, rue Félix Bernard 1, 4420 SAINT-NICOLAS	E.F.A, rue de Vinâve 4460 GRACE-HOLLOGNE	Anglais	3 ^e année maternelle et de la 1 ^{re} année jusqu'à la 2 ^e année primaire incluse

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 3 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET

